

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et M. Tuaiva

ARTICLE 2

I - Au début de l'alinéa 1, insérer la référence : « I. – »

II - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - A l'article 126 de la même loi organique, après les mots : « arrêtés réglementaires », ajouter les mots : « ou individuels ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la version du présent projet de loi que le gouvernement a transmis pour avis au congrès de la Nouvelle-Calédonie, le présent article 2 (à l'époque numéroté 3) comportait un paragraphe II visant à ajouter à l'article 126 de la loi organique statutaire un nouvel alinéa autorisant le gouvernement à adopter des actes à caractère non réglementaire.

Toutefois, la rédaction proposée posait diverses difficultés qui ont conduit le congrès à demander, dans son avis du 24 juin 2013, de ne pas ajouter un nouvel alinéa à l'article 126, ce que le Gouvernement a accepté, mais de compléter le premier alinéa dudit article, ce que le Gouvernement n'a pas fait.

Le présent amendement traduit cette demande unanime du congrès.